



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2020

Date de la convocation : 22 janvier 2020

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9
Absents : 5

Étaient présents : M. BEAUMEL Jean-Paul, M. BURIANNE Raymond, M. CHALENCON Didier, Mme CORNU Laetitia, M. GARNIER Laurent, Mme GAUDIN Natacha, M. GRANGÉ David, Mme MOURGUES Nadège, Mme ROCHER Marie-Noëlle

Excusés :

Absents : M. BOYER Bernard, Mme CHARBONNIER Joëlle, Mme CHOMEL Monique, M. DA SILVA CAMPOS Roméo, Mme MASSON Sylvie

Laurent Garnier a été nommé secrétaire de séance

Délibération N°1-2020 - Subvention pour les voyages scolaires des collégiens ou lycéens

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention établie par le collège Lafayette. Il est demandé au Conseil Municipal une participation au voyage scolaire des élèves résidant à Lavoûte-sur-Loire pour le voyage en Angleterre du mois de Février.

Après débat, le conseil municipal rejette la demande de subvention. (pour 1, contre 4, abstention 3).
Mme le Maire ne participe pas au vote.

Délibération N°2-2020 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire

Madame le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Électricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- permettre l'adhésion au Syndicat des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et

activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...) ;

- intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;

- prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Énergies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;

- modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,...).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune communes adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.



Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et leur Annexe 1,
- **PREND ACTE** et **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre cités ci-avant.

Délibération N°3-2020 – Servitude de passage – désenclavement parcelle B965

Suite à la demande de Mme Rouyet, née Charbonnier, propriétaire de la parcelle B965, concernant le désenclavement de cette parcelle par une servitude sur la parcelle B1805, appartenant à commune de Lavoûte-sur-Loire, le conseil municipal doit se prononcer sur la servitude de passage.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle B1805, appartenant à la commune de Lavoûte-sur-Loire,
- Décide les conditions suivantes à la servitude :
 - La construction d'un pont, en conformité avec la loi sur l'eau et l'entretien de celui-ci seront à la charge du demandeur
 - La constitution de servitude sera notariée, les frais sont à la charge du bénéficiaire de la servitude
- Autorise Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération N°4-2020 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Le maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la collectivité de Lavoûte sur Loire charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, maladie longue de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération N°5-2020 – Modification tarifs gymnase

Par délibération N°83 du 10 décembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs du gymnase, afin de faciliter la gestion du bâtiment, des ajustements tarifaires doivent être fait.

Madame le Maire expose au conseil la modification des tarifs du gymnase.

Tout créneau commencé est dû.

Les tarifs proposés sont les suivant :

Tarifs du gymnase		
	Tarif service unifié à partir du 1er janvier 2020 modifiés	Hors service unifié à partir du 1er janvier 2020 modifiés
Badminton un terrain, une heure	4,00 €	8,00 €
Tennis, un terrain, une heure	6,00 €	12,00 €
Basket/hand/volley le gymnase, une heure	12,00 €	24,00 €
Foot avant 17H	15,00 €	30,00 €
Foot après 17H	20,00 €	40,00 €
Forfait assoc 0 à 10H enfant	0,00 €	42,00 €

Forfait assoc 11 à 20H enfant	0,00 €	48,00 €
Forfait assoc 21 à 30h enfant	0,00 €	54,00 €
Forfait assoc 31 à 40H enfant	0,00 €	60,00 €
Forfait assoc 41 à 50H enfant	0,00 €	66,00 €
Forfait assoc 51 à 60H enfant	0,00 €	72,00 €
Forfait assoc 61 à 70H enfant	0,00 €	77,00 €
Forfait assoc 71 à 80H enfant	0,00 €	83,00 €
Forfait assoc 81 à 90H enfant	0,00 €	88,00 €
Forfait assoc 90 à 100H enfant	0,00 €	93,00 €
Forfait assoc 0 à 10H adulte	0,00 €	54,00 €
Forfait assoc11 à 20H adulte	0,00 €	72,00 €
Forfait assoc 21 à 30H adulte	0,00 €	90,00 €
Forfait assoc 31 à 40H adulte	0,00 €	108,00 €
Forfait assoc 41à 50H adulte	0,00 €	126,00 €
Forfait assoc 51 à 60H adulte	0,00 €	143,00 €
Forfait assoc 61 à 70H adulte	0,00 €	160,00 €
Forfait assoc 71 à 80H adulte	0,00 €	177,00 €
Forfait assoc 81 à 90H adulte	0,00 €	194,00 €
Forfait assoc 91 à 100H adulte	0,00 €	210,00 €
Forfait assoc 100 à 110H adulte	0,00 €	234,00 €
Forfait assoc 111 à 120H adulte	0,00 €	252,00 €
Manifestation sportive 1/2 journée (jusqu'à 6 heures)	20,00 €	38,00 €
Manifestation sportive une journée (jusqu'à 10 heures)	60,00 €	111,00 €
Ecoles, forfait 6H	0,00 €	10,00 €
Manifestation sportive ou stage sportif, semaine	150,00 €	250,00 €

Mise à disposition entreprise privée		250,00 €
Manifestation extra sportive une journée	150,00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs.

INFORMATIONS :

- Journée de nettoyage des bords de Loire : Samedi 7 Mars 2020